



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 73769

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des jeunes employés comme aides éducateurs, qui voient approcher l'échéance de leur contrat sans avoir l'assurance d'un débouché à l'issue de leur mission. Car si certains ont pu préparer un concours et le réussir tout en remplissant leur emploi, ce n'est pas le cas général, et beaucoup sont inquiets pour leur avenir. Il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine et quelles dispositions peuvent être prises pour que ces jeunes ne se retrouvent pas devant le vide à l'issue de l'accomplissement de leur mission.

Texte de la réponse

La professionnalisation et la formation des aides-éducateurs constituent un volet prioritaire du programme emplois-jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale. Cette orientation a été énoncée dans plusieurs circulaires et est soutenue par un effort financier important. Ce volet a encore été consolidé par les mesures gouvernementales annoncées au mois de juin 2001 et d'ores et déjà mises en oeuvre : dès le printemps 2002 seront organisées des sessions de concours de troisième voie pour le recrutement de personnels enseignants (premier et second degré), d'éducation et administratifs de la fonction publique. Par ailleurs, au cours des deux dernières années de leur contrat, les aides-éducateurs dont le projet de formation le nécessite peuvent bénéficier d'une forte augmentation du volume horaire consacré, sur leur temps de travail, à cette formation. Par ailleurs, les modalités relatives à la mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience, prévue par la loi de modernisation sociale, sont à l'étude afin que, lorsque les textes réglementaires seront publiés, les aides-éducateurs souhaitant s'engager dans cette démarche individuelle reçoivent une information et une aide des services académiques. Enfin, il convient de noter que les aides-éducateurs qui, à l'issue de leur contrat, ne retrouveraient pas immédiatement un emploi, pourront bénéficier des accompagnements prévus dans le cadre du plan d'aide au retour à l'emploi auquel, comme tout salarié, ils sont éligibles.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73769

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mars 2002, page 1200

Réponse publiée le : 29 avril 2002, page 2192